

## Tableau synthèse des activités de formation continue

Précisions sur les activités admissibles, le calcul du nombre d'heures par activité et les pièces justificatives requises

### Reconnaissance et accréditation :

L'Ordre ne procède à aucune reconnaissance ou accréditation d'activités de formation, de formateurs et de fournisseurs d'activités de formation. Il vous revient de vous assurer de l'admissibilité des activités que vous comptez suivre et déclarer à l'Ordre afin de satisfaire aux exigences du [Règlement](#).

### Admissibilité d'une activité :

Pour être considérée admissible dans la cadre du [Règlement](#), une activité doit satisfaire les trois critères suivants :

- L'activité doit avoir pour objectif la transmission ou l'acquisition de connaissances, d'habiletés ou d'attitudes dans le but de maintenir, de mettre à jour, d'améliorer ou d'approfondir vos compétences;
- Le contenu de l'activité doit être lié à l'exercice de vos activités professionnelles. Le contenu peut porter sur les aspects techniques de vos activités professionnelles ou sur d'autres aspects, notamment, le droit, la gestion, l'éthique, les communications. Pour obtenir une vue d'ensemble des compétences que requiert l'exercice de la profession d'ingénieur, nous vous invitons à consulter le [Référentiel de compétences professionnelles de l'ingénieur](#). Les contenus portant sur ces connaissances, habiletés et attitudes seront jugés admissibles s'ils sont en lien avec les compétences ainsi qu'avec vos activités professionnelles.
- L'activité doit correspondre à l'une des catégories prévues à l'article 5 du [Règlement](#) : participation à des cours, à des conférences, à des ateliers ou à des séminaires; présentation d'un cours ou d'une conférence ou animation d'un atelier ou d'un séminaire; la rédaction d'articles ou d'ouvrages spécialisés, dans la mesure où ils sont publiés; la participation à des comités techniques; la participation à des projets de recherches et à des activités d'autoapprentissage (maximum de 5 heures par période de référence).

### Activités non admissibles :

Les présentations techniques de vente, bien qu'elles comportent souvent une part appréciable d'information technique, ne sont pas admissibles, car elles poursuivent d'abord un objectif de mise en marché de produits ou de services. Il en va de même pour les activités réalisées dans le cadre du travail comme, par exemple, les réunions. Ces activités ne sont pas admissibles, et ce, même si elles sont riches sur le plan de l'acquisition des connaissances, car elles poursuivent d'abord un objectif lié à la conduite d'un projet ou au déroulement des opérations.

### Déclaration d'une activité chevauchant 2 périodes de référence :

#### 1) Si l'activité prévoit une évaluation associée à un seuil de réussite :

Dans cette situation, l'admissibilité des heures de formation est conditionnelle à la réussite de l'activité. Aux fins de l'imputation des heures à une période de référence, l'Ordre tient compte de la date à laquelle le membre termine le travail, l'exercice ou l'examen faisant l'objet de l'évaluation déterminant la réussite de l'activité. Si cette date est le 1<sup>er</sup> avril de la nouvelle période de référence ou après, l'Ordre imputera l'ensemble des heures de l'activité à la nouvelle période de référence.

#### 2) Si l'activité ne prévoit pas d'évaluation associée à un seuil de réussite :

Dans cette situation, les heures de formation sont admissibles du seul fait d'avoir participé à l'activité, [preuve de participation](#) à l'appui. Aux fins de l'imputation des heures à une période de référence, l'Ordre tient compte des dates de l'activité et va attribuer les heures aux périodes de référence correspondantes. Par conséquent, vous devez déclarer votre activité de formation dans les deux périodes en inscrivant le nombre d'heures effectuées dans chacune d'entre elle.

## PARTICIPATION À DES COURS

Définition : Activité individuelle ou collective pouvant se dérouler **en salle, en ligne ou à distance** et qui est structurée à l'aide d'un plan de cours précisant les objectifs d'apprentissage, les éléments de contenu, la durée et les moyens pédagogiques (ex. : exposé, exercice) utilisés pour présenter la matière et en favoriser la compréhension par les participants.

Pièces justificatives requises (à conserver 2 ans après la fin de la période de référence)

Format admissible	Calcul des heures	Contenu de l'activité	Attestation de participation								
Cours et activités universitaires crédités (un travail dirigé, la recherche et la rédaction ayant un lien avec le mémoire de maîtrise ou la thèse de doctorat sont considérés comme des activités universitaires créditées)	15 heures par crédit (conditionnelles à la réussite de l'activité)		Relevé de notes ou autre attestation officielle de réussite *								
Cours collégiaux crédités	<p>Additionnez les 2 premiers chiffres du code de pondération et multipliez le total par le nombre de semaines (le nombre de semaines est défini dans le plan de cours).</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Session 1</th> <th></th> <th>POND</th> <th>UNITÉS</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>420 ZB6 MO</td> <td>Algorithmes et programmation</td> <td>2 4 2</td> <td>2,66</td> </tr> </tbody> </table> <p>1<sup>er</sup> chiffre = heures théoriques /semaine (2) 2<sup>e</sup> chiffre = heures de travaux pratiques en classe (4) 3<sup>e</sup> chiffre = heures de travaux personnels (2) (conditionnelles à la réussite de l'activité)</p> <p><b>Par exemple</b>, s'il y a 15 semaines, le total d'heures est de 90 ((2+4) x 15).</p>	Session 1		POND	UNITÉS	420 ZB6 MO	Algorithmes et programmation	2 4 2	2,66	Plan de cours	* Attestation officielle de participation pour un membre assistant à un cours universitaire à titre d'auditeur libre : dans un tel cas, le participant doit prendre les arrangements nécessaires avec le professeur pour que celui-ci soit en mesure de noter sa présence à chaque séance et d'attester du nombre d'heures de participation à la fin du cours.
Session 1		POND	UNITÉS								
420 ZB6 MO	Algorithmes et programmation	2 4 2	2,66								
Cours non crédités	<p>Heures de participation à l'activité, en excluant les heures de repas.</p> <p>Cours en ligne : durée déterminée par le fournisseur.</p> <p>Formations universitaires en ligne ouvertes à tous (FLOT ou MOOC – massive online open course) : heures consacrées aux activités encadrées par les professeurs. Ce nombre ne peut excéder l'estimation que fait le fournisseur du nombre d'heures/semaine que requiert la participation au cours</p>		<a href="#">Attestation officielle de participation</a> (précisant la ou les dates et la durée en heures).								
Études personnelles en vue d'un examen de certification	<p>Durée déterminée par l'organisme responsable de la certification. Si la durée n'est pas déterminée par l'organisme, le membre détermine le nombre d'heures à déclarer selon la formule suivante : durée de l'examen multipliée par 3. Conditionnelle à la réussite de l'examen de certification. Le membre qui participe à un cours préparatoire à l'examen de certification déclare en plus la durée du cours en heures (heures de cours non conditionnelles à la réussite de l'examen de certification).</p> <p><b>Exemple</b> : 9 heures sont attribuées pour l'examen professionnel de l'Ordre qui est d'une durée de 3 heures (3 parties) et 6 heures sont attribuées aux personnes qui font la version courte de l'examen qui est d'une durée de 2 heures.</p>	Description de la certification  (incluant une confirmation du nombre moyen d'heures d'étude requises ou de la durée de l'examen)	Attestation officielle de réussite de l'examen de certification.								

**PARTICIPATION À DES ATELIERS**

Définition : Activité, **en salle ou en ligne (par exemple : webinaire)**, réunissant plusieurs personnes pour discuter ou approfondir une matière, essentiellement dans une perspective d'apprentissage. Dirigé par un animateur/modérateur, l'atelier doit être structuré en termes d'objectifs, de contenu à couvrir et de mode de déroulement.

<b>Pièces justificatives requises (à conserver 2 ans après la fin de la période de référence)</b>			
<b>Format admissible</b>	<b>Calcul des heures</b>	<b>Contenu de l'activité</b>	<b>Attestation de participation</b>
Rencontre ponctuelle	Heures de participation à l'activité, en excluant les heures de repas.	Programme de l'évènement ; cahier du participant ; plan ou contenu de l'activité ; ordre du jour de l'activité, etc. (ces informations doivent comprendre notamment la ou les dates de l'activité et sa durée en heures)	Attestation officielle de participation
Accompagnement collectif : communauté de pratique (ex. : groupe de discussion, groupe de codéveloppement)			
Mentorat	Dans le cas d'activités d'accompagnement individuel (mentorat, coaching, parrainage) : seules les heures de participation aux rencontres avec l'animateur sont admissibles.	Entente de mentorat, de coaching, ou de parrainage + description du contenu de la démarche (objectifs et sujets de discussion).	Attestation de participation à une démarche de mentorat, de coaching ou de parrainage, signée par l'animateur.  (précisant la ou les dates et la durée en heures).
Coaching			
Parrainage (autre que le programme de l'Ordre)			
Parrainage (programme de l'Ordre)	Parrainé : 7,5 heures sont enregistrées dans le dossier du membre par l'Ordre une fois le programme effectué au complet à la satisfaction de l'Ordre.	Non requise.	Confirmation mentionnant que le programme a été effectué au complet et à la satisfaction de l'Ordre.

**PARTICIPATION À DES SÉMINAIRES**

Définition : Réunion à caractère scientifique, se déroulant **en salle ou en ligne (par exemple : webinaire)**, à laquelle participe un groupe restreint de personnes, et généralement animée par un professeur, un chercheur ou un spécialiste. Ce type d'activité vise habituellement à faire le point sur l'état des connaissances dans un domaine particulier. Le séminaire doit être structuré, en termes d'objectifs, de contenu à couvrir et de mode de déroulement.

<b>Pièces justificatives requises (à conserver 2 ans après la fin de la période de référence)</b>			
<b>Format admissible</b>	<b>Calcul des heures</b>	<b>Contenu de l'activité</b>	<b>Attestation de participation</b>
Séminaire	Heures de participation à l'activité, en excluant les heures de repas.	Programme de l'évènement ; cahier du participant ; plan ou contenu de l'activité ; ordre du jour de l'activité, etc. (ces informations doivent comprendre notamment la ou les dates de l'activité et sa durée en heures)	Attestation officielle de participation

## PARTICIPATION À DES CONFÉRENCES

Définition : Exposé oral (**en salle ou en ligne**) visant l'acquisition de connaissances par les participants. La conférence doit être structurée en termes d'objectifs, de contenu à couvrir et doit prévoir au moins une période de questions pour favoriser la compréhension de la matière.

Format admissible	Calcul des heures	Pièces justificatives requises (à conserver 2 ans après la fin de la période de référence)	
		Contenu de l'activité	Attestation de participation
Présentation orale (exposé)	Heures de participation à l'activité, en excluant les heures de repas.  Dans le cadre d'un colloque ou d'un congrès : seules les heures passées dans chacune des activités (conférence, atelier, séminaire) sont admissibles (pauses incluses).	Programme de l'évènement ; cahier du participant ; plan ou contenu de l'activité ; ordre du jour de l'activité, etc. (ces informations doivent comprendre notamment la ou les dates de l'activité et sa durée en heures)	Attestation officielle de participation (précisant la ou les dates et la durée en heures)  Si le fournisseur ne peut vous en fournir une, veuillez lui demander qui vous le précise par écrit et conserver cette réponse. De plus conserver les factures confirmant le paiement de l'activité et toutes autres dépenses liées à l'évènement (ex. : frais de séjour et de déplacement)
Visite industrielle  La visite doit s'effectuer en complément d'une présentation structurée et l'activité doit prévoir une période de questions pour favoriser la compréhension de la matière	<b>Exemple</b> : Dans le cadre d'un congrès d'une journée, l'horaire prévoit la visite du salon des exposants de 8 h à 9 h 30, de 11 h 30 à 12 h et de 16 h 30 à 18 h ; une conférence de 9 h 30 à 11 h 30, un dîner-réseautage de 12 h à 13 h 30 et un atelier de 13 h 30 à 16 h 30. Dans ce cas, 5 heures peuvent être déclarées (conférence de 2 heures + atelier de 3 heures).		

## PARTICIPATION À DES COMITÉS TECHNIQUES

Définition : Regroupement de personnes qui possèdent des compétences spécifiques dans un domaine, qui ont une préoccupation technique commune et qui se rencontrent dans le cadre d'une démarche structurée, dans le but de contribuer à l'amélioration de l'exercice de leurs activités professionnelles. Exemples de mandats contribuant à l'amélioration de l'exercice d'activités professionnelles : élaborer un guide des meilleures pratiques, un profil de compétences ou une norme (incluant la mise à jour de tels documents).

Format admissible	Calcul des heures	Pièces justificatives requises (à conserver 2 ans après la fin de la période de référence)	
		Contenu de l'activité	Attestation de participation
Comité technique	Heures consacrées aux réunions du comité.  <b>Exemple</b> : Un membre a participé à 8 des 10 réunions d'un comité qui avait pour mandat d'élaborer un guide de bonnes pratiques en matière d'entretien des tours de refroidissement à l'eau. Dans ce cas, il pourra déclarer le nombre d'heures qu'auront duré les réunions auxquelles il aura participé.  <b>À noter</b> : Sont exclus, les comités de gestion et les comités qui se rencontrent pour assurer le bon déroulement de projets.	Document administratif présentant : l'objectif du comité ou du projet, le plan de travail, le calendrier des rencontres, le nom des participants, etc.	Comptes rendus de réunions comportant notamment les dates des rencontres, le nom des personnes présentes et les heures de début et de fin. Ce document doit être signé par votre supérieur immédiat.

**PRÉSENTATION D'UN COURS OU D'UNE CONFÉRENCE OU ANIMATION D'UN ATELIER OU D'UN SÉMINAIRE**

La préparation du contenu d'une activité représente le travail qui précède la présentation ou l'animation, soit la recherche et l'analyse ainsi que la rédaction d'un plan. Dans l'optique de favoriser la formation continue, cette activité doit permettre d'acquérir de nouvelles connaissances.

Pièces justificatives requises (à conserver 2 ans après la fin de la période de référence)

Format admissible	Calcul des heures	Contenu de l'activité	Attestation de participation
Présentation d'un cours ou d'une conférence ou animation d'un atelier ou d'un séminaire	<p><b>Activité présentée ou animée pour la première fois :</b> Le temps de préparation et le temps de présentation ou d'animation sont admissibles lorsque l'activité est offerte une première fois : 3 heures de préparation pour chaque heure de présentation ou d'animation, à quoi vous ajoutez une heure pour chaque heure de présentation ou d'animation (en excluant le temps consacré aux repas).</p> <p><b>Répétition de l'activité :</b> Seul le temps de présentation ou d'animation peut être comptabilisé.</p> <p><b>Modifications au contenu :</b> Si des modifications sont apportées à au moins 50 % du contenu, les heures de préparation et de présentation ou d'animation sont admissibles, soit 3 heures de préparation pour chaque heure de présentation ou d'animation.</p> <p>Particularités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Animation d'ateliers de type communauté de pratique, mentorat, coaching et parrainage (autre que le programme de l'Ordre) : seules les heures d'animation des rencontres sont admissibles.</li> <li>- Parrain dans le cadre du programme de parrainage de l'Ordre : 7,5 heures sont enregistrées dans le dossier du membre par l'Ordre, une fois le programme effectué au complet à la satisfaction de l'Ordre.</li> </ul> <p><b>À noter :</b> Pour les activités de présentation ou d'animation réalisées avant l'entrée en vigueur des modifications au <a href="#">Règlement</a>, soit le 5 juin 2014, le membre peut choisir la méthode de calcul qui était utilisée avant cette date si elle est plus avantageuse que la nouvelle méthode. Des exemples sont donnés sur le site Internet en <a href="#">cliquant ici</a>.</p>	<p>Résumé du travail de préparation ; plan et contenu de l'activité.</p> <p>Dans les cas d'atelier de coaching, de mentorat ou de parrainage : entente de coaching, de mentorat ou de parrainage + description du contenu de la démarche (objectifs et sujets de discussion).</p>	<p>Document prouvant la tenue de l'activité (exemple : courriel d'une personne responsable de l'activité attestant de sa tenue et précisant la ou les dates, le nom du présentateur ou de l'animateur et l'auditoire visé et la durée de l'activité en heures).</p> <p>Dans le cas d'une activité dont la tenue ne peut être attestée par une personne responsable de l'activité (exemple : atelier de mentorat, de coaching et de parrainage), le document doit être signé par le ou les participants ayant bénéficié de l'activité.</p>

## RÉDACTION D'ARTICLES ET D'OUVRAGES SPÉCIALISÉS, DANS LA MESURE OÙ ILS SONT PUBLIÉS

Un article ou un ouvrage spécialisé est un document présentant un contenu élaboré dans le but de contribuer au développement des connaissances dans un domaine lié à l'exercice de la profession d'ingénieur.

Critères à satisfaire :

- But : Développement des connaissances dans un domaine lié à l'exercice de la profession d'ingénieur.
- Publication du texte : Seuls les textes publiés peuvent être admissibles. Est considéré comme « publié » un article ou un ouvrage destiné à être rendu public et publié sur support physique, électronique ou virtuel par un éditeur externe ou encore par une association professionnelle.
- Révision du texte : Le processus de rédaction de l'article ou de l'ouvrage spécialisé doit comprendre une étape de révision réalisée par un comité composé de personnes compétentes.

Sont exclus :

- Les documents techniques tels des instructions d'opération, les guides d'entretien, de même que tout type de rapport rédigé dans le cadre habituel du travail.
- Les diffusions à usage interne ou contrôlées exclusivement par l'employeur de l'auteur.

Pièces justificatives requises (à conserver 2 ans après la fin de la période de référence)

Format admissible	Calcul des heures	Contenu de l'activité	Attestation de participation
Rédaction d'articles et d'ouvrages spécialisés, dans la mesure où ils sont publiés	1 heure pour chaque tranche de 500 mots complétée. <b>À noter :</b> Pour les articles ou les ouvrages publiés avant l'entrée en vigueur des modifications au <a href="#">Règlement</a> , soit le 5 juin 2014, le membre peut choisir la méthode de calcul qui était utilisée avant cette date si elle est plus avantageuse que la nouvelle méthode. Des exemples sont donnés sur le site Internet en <a href="#">cliquant ici</a> .	Résumé du travail de recherche, d'analyse et de rédaction.	Copie de l'article ou exemplaire de l'ouvrage avec les renseignements indiquant la date de publication.  Preuve de la révision de l'article ou de l'ouvrage par un comité composé de personnes compétentes (exemple : échanges de courriels).

## PARTICIPATION À DES PROJETS DE RECHERCHE

Définition : Démarche structurée et limitée dans le temps qui requiert des ressources humaines, matérielles et financières à des fins de développement des connaissances.

## PARTICIPATION À DES ACTIVITÉS D'AUTOAPPRENTISSAGE

Définition : Activité réalisée seul dans le but d'améliorer ses compétences, et ce, sans l'aide d'un formateur ou d'un professeur et sans contrôle indépendant quant aux dates de réalisation des apprentissages et leur durée. Par exemple : lecture d'articles ou d'ouvrages spécialisés ; exercices techniques liés à son domaine de pratique ; visionnement de conférences en format vidéo ou Web ; cours effectués à l'aide de DVD, tutoriels, etc., proposant des apprentissages pouvant être réalisés à son propre rythme.

Pièces justificatives requises (à conserver 2 ans après la fin de la période de référence)

Formule admissible	Calcul des heures	Contenu de l'activité	Attestation de participation
Projet de recherche	Heures consacrées aux activités, <b>mais cette catégorie est limitée à un maximum de 5 heures par période de référence.</b>	Résumé de l'objectif visé, du contenu et dates de réalisation.	Documentation utilisée : références des lectures, exercices, vidéos, tutoriels, etc.
Activité d'autoapprentissage			